DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Projet de balisage de la bande des 300 mètres

Délibération N°PLV 25-11-61

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un novembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 14 novembre 2025. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

18 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	~~M. CERCI Bernard~~ ***procuration donnée à M. SINNAN-RAGAVA Guy***	~~Mme COLLETIN Marie-Louise~~ ***procuration donnée à M. HUBERT Jean-Marie***
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	~~M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin~~ ***procuration donnée à Mme ROQUES Yvelise***
Mme ROQUES Yvelise ***à partir de 18h12***	~~M. Dimitri BOUDHOU~~ ***procuration donnée à Mme VALA Franciane***	Mme DERBY épse VALA Franciane
~~M. MOUNSAMY Olivier~~ ***procuration donnée à Mme BELLOC Catherine***	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	~~Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette~~ ***procuration donnée à Mme PÉRIANAYAGOM Annie-Claude***
M. ZEMBAMA Rodrigue ***à partir de 18h18***	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. THOMET Olivier
~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~	~~M. ARTHEIN Victor~~	Mme INAMO Tania
~~M. EDWIGE Charly~~	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel
~~Mme MEKEL Alexina~~	~~M. MARIE-CLAIRE Jacques~~	

11 élus étaient absents excusés :

M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
M. Dimitri BOUDHOU	M. MOUNSAMY Olivier	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor	M. EDWIGE Charly
Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

7 élus étaient représentés :

→ M. CERCI Bernard représenté par M. SINNAN-RAGAVA Guy

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20251121-25-11-61-DE
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

→ Mme COLLETIN Marie-Louise-représentée par M. HUBERT Jean-Marie
→ M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin représenté par Mme ROQUES Yvelise
→ M. BOUDHOU-Dimitri représentée par Mme VALA Franciane
→ M. MOUNSAMY-Olivier représenté par Mme BELLOC Catherine
→ Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette-représentée par Mme PÉRIANAYAGOM Annie-Claude
→ Mme MEKEL Alexina représentée par Mme MALBOROUGT Reinette

M. Olivier THOMET donne lecture du rapport du Maire et explique que :

Le littoral de Port-Louis est un espace de vie et de loisirs partagé qui attire chaque jour de nombreux visiteurs et habitants grâce à sa beauté naturelle et à la diversité de ses usages.
La municipalité s'est attachée depuis son arrivée au pouvoir, à préserver cet environnement exceptionnel. Ainsi, afin d'éviter les conflits d'usage, et afin qu'il continue à bénéficier à tous dans des conditions optimales de sécurité, la commune a, dès 2022, implémenté un balisage sur la bande des 300 mètres et délimité une zone de baignade au large de notre trait de côte. Les objectifs ainsi poursuivis étant de deux ordres :

- Protection de notre environnement : le balisage permet de protéger les écosystèmes marins en délimitant les zones sensibles, garantissant ainsi un développement durable de notre littoral.
- Sécurisation des usagers : en signalant les zones de baignade et celles réservées aux activités nautiques.

N'ayant pas d'emblée les moyens financiers propres, pour densifier les bouées posées et pour intégrer un chenal traversier, ces objectifs n'ont été que partiellement atteints. En outre, l'expérience nous a montré que certaines bouées subissant des aléas forts ou de trop nombreuses sollicitations (arrimages, ...) ont été trop rapidement arrachées.

Le nouveau plan de balisage, conçu en concertation avec la Direction de la mer (Cf. Plan joint) doit nous permettre de compléter le dispositif déjà en place tout en restant conforme aux réglementations et à l'optimisation souhaitée par la commune pour son littoral. Au niveau technique, les solutions proposées doivent garantir une plus grande durabilité de l'installation. Nous pouvons dans ce cadre bénéficier des financements du Fonds vert que nous entendons solliciter.

Ainsi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2212-3 et L2213-23,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,
Vu le code des transports et notamment les articles L.5242-1 et L.5242-2 ;
Vu le Code du Sport et notamment ses articles A322-8, A322-9, D322-11 et R322-18,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1332-1 à L1332-9,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
Vu le Décret n° 88-531 du 2 mai 1988 (articles 8 & 12), portant organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer,
Vu le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;
Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'Etat dans les zones maritimes de la Manche-Mer du Nord, de l'Atlantique, de la Méditerranée, des Antilles, de Guyane, du sud de l'Océan Indien et dans les eaux bordant les Terres australes et antarctiques françaises ;

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20251121-25-11-61-DE
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-116 du 10 juillet 2018 réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de la Martinique, de la Guadeloupe et des collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

Vu l'Arrêté n° 473/PCD/DGS/2025 du 02 oct. 2025 réglementant la mise à l'eau des VNM dans le port départemental de la pointe Guérite à Port-Louis,

Vu la Délibération n° PLV 22-05-30 du 20 mai 2022 portant cartographie des emplacements réservés sur le territoire communal et ses mises à jour,

Vu les délibérations relatives à la tarification d'occupation du Domaine Publique et leurs mises à jour, notamment la délibération n° PLV 25-07-42b du 01/07/2025 portant mise à jour sur les activités de surf.

Considérant qu'il appartient au préfet de Martinique, délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer aux Antilles, de réglementer, dans la bande des 300 mètres, la navigation, le mouillage des navires, embarcations et engins immatriculés et la pratique de la plongée sous-marine ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la police du plan d'eau et de réglementer la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés jusqu'à la limite des 300 mètres en application des dispositions de l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le plan de balisage de plage sur le littoral de la commune de Port-Louis, depuis le port jusqu'à la plage du Souffleur qui comprend une signalisation de la bande des 300 mètres, une zone interdite aux engins motorisés (ZIEM), une zone réservée uniquement à la baignade (ZRUB) et un chenal traversier au niveau de la plage du Souffleur.

En application des décisions et préconisations issues de la concertation entre l'Etat, la Région, le Département, la CANGT et la ville, et en particulier les décisions du Comité de Pilotage « Littoral Urbain de Port-Louis » ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents

DECIDE :

Article 1: De valider le plan de balisage joint ;

Article 2 : De VALIDER le plan de financement suivant :

€	2025	2026	TOTAL
Commune (20%) :	8 178,05	12 821,95	21 000,00
Fonds vert (80%) :	32 712,20	51 287,80	84 000,00
TOTAL	**40 890,25**	**64 109,75**	**105 000,00**

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements du fonds vert relativement à la programmation de l'article 2.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 21 novembre 2025

Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS GUADELOUPE

Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....
Transmise au Représentant de l'État le : .....
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20251121-25-11-61-DE
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025